

Les huissiers de justice, contributeurs de la Direction juridique

Par David MIGNECO, Juriste au sein de la Direction Juridique du Groupe G7 – Ancien Responsable Juridique du Groupe PLANET SUSHI – Ancien Avocat au Barreau de Paris.

Avant d'intégrer la Direction Juridique du Groupe G7, j'ai été Responsable Juridique du Groupe PLANET SUSHI pendant 2 ans. C'est dans le cadre de cette fonction que j'ai été amené à faire appel aux services de cabinets d'avocats ou d'études d'huissiers pour l'essentiel.

En tant que juriste unique au sein du Groupe PLANET SUSHI, mon rôle consistait à assister la Direction Générale, et les autres fonctions de l'entreprise (Direction Administrative et Financière, Direction des Achats, Direction de la Franchise et du Développement, Direction Architecture) sur l'ensemble des projets de développement du Groupe. Mon travail consistait à être l'interface entre l'entreprise et les professionnels du droit.

Nos avocats avaient pour mission de défendre les intérêts de l'entreprise dans les procédures contentieuses, notamment en matière immobilière (droit de la restriction, droit des baux commerciaux, droit de la copropriété) et en droit économique et de la concurrence (parasitisme, concurrence déloyale, contrefaçon de marques).

En tant qu'ancien avocat, je pouvais ainsi « orchestrer » la mise en état des dossiers contentieux au sein de l'entreprise, et des différents services, mais également élaborer, en étroite collaboration avec nos conseils extérieurs, les stratégies judiciaires. Les huissiers de justice contribuaient également de façon active dans ces contentieux notamment quant il s'agissait de se pré-constituer des preuves par l'établissement de constats.

En matière de développement, l'ensemble des actes étaient rédigés par nos avocats, notamment s'agissant des acquisitions de droit au bail ou de fonds de commerce. Là aussi, la collaboration entre juriste et avocat était complémentaires dans la mesure où mon rôle consistait à orienter nos conseils pour mener à bien les négociations, en traduisant que le plan juridique les politiques de l'entreprise, alors que nos avocats nous apportaient des précisions techniques sur les éventuels risques encourus dans la mise en œuvre de ces politiques.

La direction juridique et le courtier d'assurance : une collaboration « pour le meilleur et pour le risque ».

Par Caroline Lé, Directrice juridique et assurances de BOURBON



Lorsque je pris mes fonctions de directeur juridique chez BOURBON en 2006, la fonction « assurances » faisait partie intégrante du poste.

Je découvris la complexité des assurances maritimes à l'occasion d'un sinistre survenu en 2007, lors du naufrage d'un de nos navires au large du Congo, où les différents assureurs concernés se renvoyèrent longtemps la balle avant de prendre en charge les frais de retraitement du navire.

Tirant la leçon de ces difficultés, et désireuse de trouver à BOURBON un partenaire capable d'accompagner sa croissance, je lançai fin 2007 un appel d'offres de courtiers, avec plusieurs critères de sélection des candidats : une connaissance approfondie du secteur maritime et des marchés internationaux, la capacité à jouer un véritable rôle de conseil, à faire réaliser à BOURBON des économies, et la transparence de la rémunération.

Une huitaine de candidats répondirent et trois d'entre eux furent invités à venir présenter leur offre à un jury composé du Directeur Général Délégué, d'une juriste spécialisée en assurances et de moi-même.

Marsh fut retenu comme remplissant le mieux le cahier des charges défini par BOURBON.

Dans les années qui suivirent, nous élaborâmes ensemble une stratégie fondée sur la diversification à l'international de nos assureurs, l'exhaustivité et la qualité des couvertures ainsi que la compétitivité des niveaux de primes.

Marsh m'apprit à « promouvoir le risque BOURBON », grâce à des « road shows » réalisés pour nos assureurs, auxquels participèrent, à ma demande, le directeur des constructions neuves ou le directeur de la sécurité de BOURBON.

C'est au contact de Marsh que je conçus l'idée de développer le « risk management » appliqué au conseil juridique, en en faisant un outil d'aide à la décision des opérationnels ou des dirigeants de l'entreprise.

Conclusion

Comme dans le processus de leur sélection, la collaboration avec un courtier d'assurance ne diffère guère de celle avec un cabinet d'avocats. La direction juridique définit les axes de la stratégie juridique ou assurantielle, et l'avocat ou le courtier l'assistent pour la mettre en œuvre. Cette similarité de collaboration constitue l'un des points communs à ces deux types de stratégies, l'autre étant qu'elles participent toutes deux d'une stratégie globale de « risk management » visant à traiter tantôt le risque juridique, tantôt le risque opérationnel.

Caroline Lé est directrice juridique et assurances de BOURBON – Compagnie maritime de services à l'Offshore – depuis 2006. Après avoir démarré sa carrière en cabinet d'avocats à Paris, elle a été successivement responsable et directrice juridique de grandes entreprises françaises : SODEXO, Otis, Ciments Français et Valeo, avant de rejoindre BOURBON.

Elle est titulaire d'un DESS de droit des affaires internationales et d'un « Maritime Executive MBA ».

Signe distinctif : fervente adepte de l'approche « risk management » appliquée au conseil juridique.